

le 6 avril 2020

par courriel

L'honorable Dominic LeBlanc
Président du Conseil privé et député de Beauséjour
328 rue Main, Suite I
Shédiac, N.-B E4P 2E3

Objet : Deux mesures urgentes pour venir en aide aux organismes de bienfaisance

Monsieur le Ministre,

La crise financière provoquée par l'arrêt forcé de l'économie canadienne a des répercussions sévères et immédiates sur le secteur de bienfaisance. Parmi les plus importantes – la réduction ou l'absence de revenus discrétionnaires chez les particuliers qui ont subi une perte importante de revenu d'emploi ou ont vu fondre leurs investissements au cours des dernières semaines. Afin de pallier en partie à cette situation qui touche l'ensemble du secteur de bienfaisance au Canada, nous souhaitons inciter votre gouvernement à adopter les deux mesures urgentes suivantes :

1. Offrir un remboursement de la TPS/TVH à 100 % pour les organismes de bienfaisance.

Présentement, la majorité des organismes de bienfaisance au Canada n'ont droit du fédéral qu'à un remboursement de 50 % de la TPS/TVH perçue, alors que les entreprises et les municipalités, qui possèdent en plus le droit de lever de l'impôt, ont droit à un remboursement de 100 %. Cette mesure pénalise injustement et depuis longtemps le secteur de bienfaisance. Elle entraîne aussi un processus administratif lourd à gérer. Ce lien montre la grille fédérale de remboursement de la TPS/TVH :

<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pbg/gst66/gst66-18f.pdf>

Recommandation : appliquer un facteur de remboursement de 100 % de la TPS/TVH perçue par le fédéral à tous les organismes de bienfaisance, prenant rétroactivement effet le 1^{er} janvier 2020 (pour la prochaine période de réclamation se terminant le 30 juin).

Les impacts de cette mesure : 1) l'injection de centaines ou de milliers de dollars par année en nouveaux fonds pour les organismes de bienfaisance à partir de juillet 2020, 2) un incitatif permettant à ces organismes de continuer à dépenser normalement pour soutenir l'économie locale, et 3) la simplification du processus de gestion administrative de cette réclamation pour les organismes et l'Agence du revenu du Canada, permettant des remboursements plus rapides.

2. Augmenter les taux du crédit d'impôt qui s'appliquent aux dons de bienfaisance.

Présentement, un particulier offrant un don à un organisme de bienfaisance au Canada a droit du fédéral à un crédit d'impôt de 15 % sur les premiers 200 dollars offerts et 29 % pour tout montant supérieur à 200 dollars. Le lien suivant montre la grille fédérale et provinciale de crédit d'impôt :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/faire-bienfaisance-renseignements-a-intention-donateurs/demander-credit-impot-bienfaisance/taux-credit-impot-bienfaisance.html>

NATION PROSPÈRE

En revanche, une entreprise offrant un même don de bienfaisance a droit à une déduction fiscale allant jusqu'à 100 %, lui permettant de réduire son obligation fiscale par ce geste de générosité et de bénéficier aussi d'un avantage publicitaire dans la plupart des cas. Les contributions politiques au fédéral sont aussi subventionnées publiquement par un crédit d'impôt sur le revenu des particuliers qui crédite 75 % des premiers 400 dollars versés, 50 % du montant compris entre 400 et 750 dollars, et 33,33 % du montant supérieur à 750 dollars, jusqu'à un crédit d'impôt maximum de 650 dollars (atteint lorsque les contributions d'un particulier totalisent 1 275 dollars au cours d'une année civile).

Le tableau suivant illustre les avantages (crédits et déductions) présentement offerts par l'Agence du revenu du Canada et la Province du Nouveau-Brunswick pour différents types de dons :

Donateur	Types de dons	100 \$	500 \$	1000 \$
Particulier	Bienf. (crédit féd.)	15 \$	117 \$	262 \$
	Bienf. (crédit N.-B.)	<u>9.68 \$</u>	<u>73.21 \$</u>	<u>162.96 \$</u>
	Crédit total	24.68 \$	190.21 \$	424.96 \$
Particulier	Don politique féd. (crédit fédéral)	75 \$	350 \$	558 \$
Entreprise	Don bienfaisance (déductible)	100 \$	500 \$	1000 \$

Dans ce tableau, nous pouvons voir qu'un don de 100 \$ fait par un particulier à un organisme de bienfaisance génère trois fois moins d'avantages s'il est fait à un parti politique fédéral et quatre fois moins d'avantages qu'un don similaire fait par une entreprise. Encore une fois, cet exemple démontre comment cette mesure désavantage les organismes de bienfaisance.

Recommandation : élever le taux du crédit d'impôt des particuliers s'appliquant aux dons de bienfaisance, de façon à les harmoniser avec les avantages présentement offerts pour les dons aux partis politiques, prenant rétroactivement effet le 1^{er} janvier 2020.

Les impacts de cette mesure : 1) l'injection de milliers de dollars par année en nouveaux fonds pour les organismes de bienfaisance, 2) un incitatif important permettant au public et à ces organismes de continuer à soutenir leurs communautés respectives.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à ces recommandations, présentées dans le but d'éviter que la crise financière fragilise davantage le tissu social de nos communautés.



Daniel LeBlanc
Directeur général